

# La LETTRE

Ligue  
des droits de  
l'Homme



Fédération  
de Moselle



## De la L.D.H.

*Note d'information de la Fédération MOSELLANE*

Avril – mai – juin 2017

Numéro : 74

**2** ÉDITORIAL  
**VERS UN ÉTAT D'EXCEPTION  
D'URGENCE**

**2** L'ÉTAT D'URGENCE

ACTIVITÉS SECTION

**3**

**2** HORIZON THÉÂTRE

POUR LE RESPECT DU  
DROIT DE TOUS  
LES ENFANTS **4**

**5** BULLETIN  
ADHÉSION

(CE)  
PROTECTION DES  
ENFANTS  
IMMIGRÉS ET  
MINEURS **6**

**6** (CE)  
POPULISME

**7** LE BIEN  
COMMUN

**8** RÉHABILITATION

**8** ABÉCÉDAIRE  
DISCRIMINATION

**9** VOTER EN PRISON

**NOUS NE COURONS PAS  
APRÈS VOS ALLOCATIONS**

**NOUS FUYONS  
VOS BOMBES**

<https://www.facebook.com/Citoyen-du-Monde-368796023191474/?pnref=story>

ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ

**9**

ÉCRITS POUR LA FRATERNITÉ

**10** PLUS JAMAIS UN ENFANT EN  
RÉTENTION

**Editorial**

## VERS UN ÉTAT D'EXCEPTION PERMANENT

*D'après Giorgio Agamben, philosophe italien qui défend l'idée que l'état d'exception tend à devenir indiscernable de la situation « normale ».*

Cela est d'autant plus vrai que l'état d'urgence s'inscrit, aujourd'hui, dans le processus qui est en train de faire évoluer les démocraties occidentales vers quelque chose qu'il faut, d'ores et déjà, appeler état de sécurité.

Dans l'état de sécurité, l'État se fonde durablement sur la peur et doit à tout prix, l'entretenir, car il tire d'elle sa fonction essentielle et sa légitimité.

La France, depuis plusieurs années, s'est dotée d'un arsenal juridique dont tout le monde sait qu'il est l'un des plus répressifs d'Europe et pourtant, on voudrait aller plus loin, vers la migration des dispositions dérogatoires de l'état d'urgence vers le droit commun. C'est à dire donner tous pouvoirs à l'exécutif, à la police et à l'administratif en supprimant le contrôle préalable du juge judiciaire.

Pourtant, notre nouveau Président de la République, dans son ouvrage *Révolution*, avait eu des mots encourageants pour nous convaincre que, plus que son prédécesseur, mieux que les autres, il avait perçu la dimension perverse du piège tendu par les terroristes, c'est-à-dire nous contraindre, à bas-bruit et soumission, à saborder nos principes et brimer nos valeurs, en sacrifiant l'exception.

La sécurité dont il est question aujourd'hui ne vise pas à prévenir les actes de terrorisme (ce qui est d'ailleurs extrêmement difficile, sinon impossible, puisque les mesures de sécurité ne sont efficaces qu'après coup, et que le terrorisme est, par définition, une série des premiers coups), mais à établir une nouvelle relation avec les hommes, qui est celle d'un contrôle généralisé et sans limites, d'où l'insistance particulière sur les dispositifs qui permettent le contrôle total des données informatiques et communicationnelles des citoyens, y compris le prélèvement intégral du contenu des ordinateurs.

Et ce qui frappe avant tout un observateur attentif dans les comptes rendus des crimes terroristes, c'est le renoncement intégral à l'établissement de la certitude judiciaire.

C'est la même incertitude que l'on retrouve dans le texte de la loi du 20 novembre sur l'état d'urgence, qui se réfère à « toute personne à l'égard de laquelle il existe de sérieuses raisons de penser que son comportement constitue une menace pour l'ordre public et la sécurité. Qui décide de cette menace ? Avec quelles preuves ?

Maintien d'un état de peur généralisé, dépolitisation des citoyens, renoncement à toute certitude du droit : voilà trois caractères de l'État de sécurité, qui ont de quoi troubler les esprits.

### L'état d'urgence, de l'exception à la banalisation. (Notes de lecture)



*Sous la direction de  
JL Halperin,  
S Hennette- Vauchez  
et Eric Millard  
Presses universitaire  
de Paris Nanterre*

Un historique qui fait apparaître que depuis 2015, l'état d'urgence est installé, mais les lois de prorogation qui consolident et "modernisent" cet état d'urgence le durcissent. L'état d'urgence de 2017 est singulièrement plus rigoureux que celui de 1955.

Une analyse qui met en évidence la façon dont est remis en cause l'équilibre des pouvoirs et l'effacement de contre-pouvoirs.

Ce livre contient une esquisse de bilan des résultats sécuritaires de l'état d'urgence. Ce bilan est complété par le témoignage de Monsieur Toubon, défenseur des droits.

La présentation des réticences allemandes à l'état d'urgence et les moyens mis en place dans ce pays pour faire face aux défis sécuritaires est très intéressante.

Le problème de la sortie de l'état d'urgence est abordé : modification constitutionnelle, normalisation de l'état d'urgence par la loi, permanence de l'exception.

« Le danger durable de la banalisation de l'état d'urgence ne se limite pas aux mesures qu'il justifie ». Le danger c'est aussi ce qui se met en place dans les têtes, la suprématie du sécuritaire.

### HORIZON THÉÂTRE

Le Collège-Lycée-Pôle Supérieur Jean XXIII - 10 Rue Mgr Heintz à Montigny-lès-Metz nous a accueilli pour deux représentations de la pièce « Je suis un homme » à destination des élèves de trois classes. A chaque fois une centaine d'élèves assistait au spectacle, avec une attention particulière, car il avait lieu dans le cadre de leur enseignement.

Nous avons ensuite réinterprété le pièce au cours de la soirée organisée avec la Fondation Abbé Pierre, en présence des parents d'élèves et de migrants de la rue Clovis. Un barbecue convivial a clôturé cette journée riche en contacts et échanges. Merci à Jean XXIII et à la fondation Abbé Pierre.

La troupe jouera à Fameck le 22 septembre dans le cadre de l'hommage rendu à Mario Guibelei.



### LA LETTRE de la L.D.H



*Note d'information  
de la Fédération Mosellane*

*Numéro 74*

*Juin 2017*

*Tiré à 200 Ex*

**Ligue des Droits de l'Homme  
et du Citoyen**

138, rue Marcadet 75018 PARIS

*Président*

*Malik Salemkour*

*Directeur de la publication*

*Charles Roederer*

*Photocopie/Publication*

*1, rue du Pré Chaudron*

*BP 45147*

*57074 Metz Cedex 03*

*ISSN : 2103-3218*





Les ligueurs de Metz, Hélène, Bernard, Charles, Juvence, Béatrice, Geneviève ont participé au Congrès de Grenoble 2017 les 3,4,5 juin.

Un congrès tourné vers l'international, la solidarité et les droits des femmes.

Le congrès a adopté trois grandes résolutions (démocratie, anti-racisme et législatives).

### **Un nouveau président a été élu : Malik Salemkour**

**EXPOSITION: La Déclaration universelle des Droits de l'Homme illustrée.** Chacun des 30 articles de la déclaration universelle des droits de l'homme a été illustré par un tableau d'ELPUENTA. L'exposition est actuellement présentée dans les écoles élémentaires de Magny-Plain, Auguste Prost au Sablon et Jean Burger à Metz-Queueule, jusqu'aux vacances scolaires, début juillet. Elle sera alors disponible. Renseignez-vous auprès de la LDH ldh57@laligue.org ou au 06 41 94 12 69.



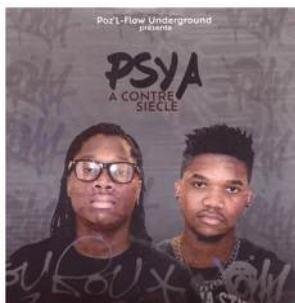
Participation le 17 juin à la Gay Pride place de la République où nous pu soutenir les lanceurs d'alerte Antoine Deltour et Raphaël Halet et dénoncer l'évasion fiscale.

Ce même jour, en compagnie du MRAP, une personne était présente à la « Ferme associative » ex « Ecolotrucs »

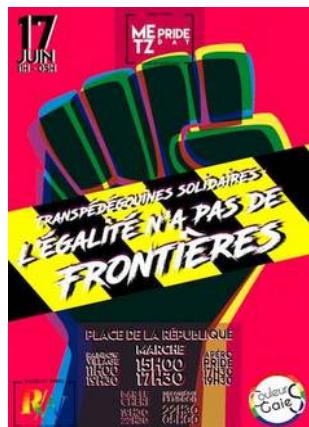


Le 8 juin la LDH s'est associé à l'AFPS et au CCFD pour une projection débat à Marly du film « On récolte ce que l'on sème » d'Alaa ASHKAR.

Et ce même jour, intervention à nouveau pour les problèmes de scolarisation des enfants de migrants déplacés à Ennery.



Un CD, « A contre sens », a été créé par le groupe PSYA. Il est en vente (7,00€) au bureau de la LDH ou auprès des militants.



### **Intervention à la Préfecture**

Plusieurs citoyens vigilants, des associations nous ont signalés des attitudes inadaptées de la police vis-à-vis des migrants (harcèlement pour éviter qu'ils ne s'installent).

Nous sommes intervenus auprès du Préfet pour attirer son attention sur la préservation des droits de l'homme :

- Pour les migrants
- Pour la police à qui on demande de régler des situations qu'elle n'a pas à régler



Les permanences, conseil en droit, ont toujours lieu :

A Metz 11, rue de Parmentiers les lundis de 14 heures à 17 heures.

A Thionville 5, impasse des Hauts Fourneaux les samedis de 10 heures à 12 heures.

Nous intervenons fréquemment, avec les membres d'autres associations, ayant eu une formation spécifique, en milieu scolaire pour sensibiliser les élèves dans les domaines de la laïcité et de la citoyenneté.

Nous soutenons Cédric Herrou qui lutte pour apporter un minimum aux migrants persécutés dans la Vallée de la ROYA. Nous soutenons en règle générale les actes de solidarité envers TOUS les plus démunis, d'autant cette cause, que la non assistance à personne en péril est un délit réprimé par la code pénal (article 223-6).

# POUR LE RESPECT DES DROITS DE TOUS LES ENFANTS

*En Moselle, comme ailleurs en France, les droits élémentaires sont niés à des enfants et des jeunes parce que leurs parents ont fui leur pays dans l'espoir d'une vie meilleure.*

**Des enfants vivent depuis des mois en campements**, sous de petites tentes, dans des conditions vite rendues inhumaines du fait de l'absence d'espace, de la pluie, de la chaleur, de l'insalubrité, comme c'est le cas au campement de Blida à Metz (environ 450 personnes dont de très jeunes enfants).

**Des enfants ne mangent pas toujours à leur faim**, mais survivent grâce aux maigres subsides que les familles peuvent se procurer et, pour les plus chanceux d'entre eux, grâce au seul repas de la journée qu'ils peuvent prendre à la cantine scolaire.

**Des enfants sont plongés dans la misère**, privés de toute ressource, parce que leurs parents sont menacés d'expulsion et n'ont plus droit à aucune aide.

**Des enfants peuvent être enfermés en centre de rétention administrative** (au CRA de Metz), alors que la France a déjà été condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour ces pratiques, mais l'État n'en tient pas compte.

La Ligue des Droits de l'Homme de Metz, aux côtés des associations humanitaires, est intervenue à trois reprises depuis octobre 2016 pour un droit fondamental, celui de l'accès à

l'école.

Actuellement, un certain nombre d'enfants de 6 à 11 ans sont scolarisés Metz... Pas tous malheureusement car RESF a « trouvé » dans un hôtel de l'agglomération une trentaine d'enfants qui y vivent depuis des mois, sans que personne ne leur ait proposé d'aller à l'école.

Par ailleurs, la scolarisation, quand elle est possible, ne concerne pas les enfants d'âge maternelle, ni ceux qui devraient fréquenter le collège alors que ces derniers relèvent de la scolarisation obligatoire.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant a été signée il y a maintenant 27 ans, notamment par la France. Les 42 articles énumèrent les droits fondamentaux que sont le droit au bien-être, à la vie et au développement, à la santé, à la non-discrimination... Le droit d'être protégé, le droit à un niveau de vie correct ...

Et pourtant, **aujourd'hui, à côté de nous, des enfants sont en danger**.

**Hélène LECLERC, secrétaire de la section LDH- Metz**



<http://site.ldh-france.org/metz/>  
**Scolarisation des enfants : c'est un droit pour tous les enfants présents sur le territoire**

Mais fils de ton fils  
 Ou fils d'étranger  
 Tous les enfants  
 Sont des sorciers  
**Jacques Brel**

Metz, le 16 mai 2017  
**Lettre ouverte**  
 A Monsieur Emmanuel BERTHIER  
 Préfet du département de la Moselle



Sous voûtes d'or  
 Sous toit de chaumes  
 Tous les enfants  
 Ont un royaume  
**Jacques Brel**

## Objet : scolarisation des enfants qui vivent dans le campement de Blida.

Depuis plusieurs semaines, des familles ont été installées dans un campement avenue de Blida et, à ce jour, rien ne semble avoir été envisagé pour scolariser les dizaines d'enfants qui y séjournent.

Le nombre d'enfants d'âge primaire est fluctuant, et peut aller jusqu'à une cinquantaine.

En octobre 2016, la situation était identique et les associations étaient intervenues auprès des services de l'Education nationale pour que les enfants soient pris en charge dans un cadre scolaire.

**Nous réitérons notre demande de scolarisation en nous appuyant sur la réglementation en vigueur :**

« *Aucune distinction ne peut être faite entre élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public de l'éducation. Rappelons, en effet, que l'instruction est obligatoire pour les enfants de 6 à 16 ans, qu'ils soient français ou 2 étrangers, dès lors qu'ils résident sur le territoire français* ». (Rappel de ce principe fondamental fait dans La circulaire n° 2002-063 du 20 février 2002)

« *L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur* ». Circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014

*« Conformément à l'esprit des textes en vigueur, l'École inclusive favorise une meilleure continuité des apprentissages pour les élèves allophones nouvellement arrivés et les enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs. (...) Dans un*

*contexte national marqué par l'accueil d'enfants de réfugiés et de mineurs isolés, tous les acteurs de l'éducation nationale doivent participer à cette mobilisation pour accueillir chaque enfant, quels que soient son origine, sa situation et son mode de vie, au sein de l'École de la République* » Circulaire de rentrée 2016, 2016-058 du 13-4-2016

En conséquence,

Même si ces familles peuvent dans les mois prochains être logées dans d'autres communes, on ne peut pas nier qu'elles sont actuellement sur le territoire messin, et ceci depuis plusieurs mois pour certaines d'entre elles.

« *Le fait que la famille soit hébergée de manière provisoire sur le territoire d'une commune est sans incidence sur le droit à scolarisation* ». Circulaire n°2012- 142

Nous savons que la scolarisation est de la responsabilité des services départementaux de l'Education nationale et de la municipalité.

**Toutefois, les associations et syndicat signataires de cette lettre vous demandent, Monsieur le Préfet, de veiller à ce que les conditions de cette scolarisation soient mises en oeuvre, le plus rapidement possible, conformément à la réglementation.**

Tous les enfants ont droit à l'éducation, quelle que soit la situation de leurs parents.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, en notre engagement au service des enfants les plus vulnérables.

Hélène Leclerc Coordonnatrice du RESAM

## Associations du RESAM signataires de cet appel :

- Armée du Salut - ATD Quart Monde - Banque alimentaire - Equipe Saint Vincent de Metz - Habitat et Humanisme - Ligue des Droits de l'Homme (LDH) - Médecins du Monde - Mouvement du Nid - MRAP - Réseau Education Sans Frontières (RESF) - Secours catholique - Secours Populaire Français (SPF) - Welcome-Metz - Auxquelles d'ajoute le SNUIPP (syndicat des instituteurs et professeurs - FSU)



## Plan d'action du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants réfugiés et migrants en Europe (2017-2019) (2017)

Accès gratuit sur le site :

<https://edoc.coe.int/fr/droits-des-enfants/7361-plan-daction-du-conseil-de-l-europe-sur-la-protection-des-enfants-refugies-et-migrants-en-europe-2017-2019.html>

### Résumé :

Les enfants réfugiés et migrants devraient être traités avant tout comme des enfants.

Les arrivées massives de personnes qui fuient la guerre et les persécutions et cherchent refuge en Europe, ainsi que les mouvements incessants de toutes celles qui traversent la Méditerranée et la Turquie, nous rappellent en permanence la situation précaire dans laquelle se trouvent les enfants réfugiés et migrants, ainsi que les violations des droits de l'homme auxquelles ils sont confrontés. Tous les États membres du Conseil de l'Europe sont touchés par les flux migratoires/de réfugiés, que ce soit directement ou indirectement, en tant que pays d'origine, de transit, de destination ou de réinstallation.

Ce Plan d'action est fondé sur un principe clair : dans le cadre des migrations, les enfants devraient être traités d'abord et avant tout en tant que tels.



### Au fil des pages :

#### AMÉLIORER L'INTÉGRATION DES ENFANTS DEVANT DEMEURER EN EUROPE

- Veiller à ce que les enfants réfugiés et migrants bénéficient d'une éducation
- Offrir des possibilités aux enfants réfugiés et migrants de participer à la société

## Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit (2017)

Accès gratuit au document sur le site :

<https://edoc.coe.int/fr/un-aperu/7344-pdf-situation-de-la-democratie-des-droits-de-lhomme-et-de-l-etat-de-droit.html>

## QU'ENTEND-ON PAR POPULISME?

**L**e terme « populisme » est aujourd'hui à la mode. Il sert de plus en plus de terme « fourre-tout » pour désigner à l'envi des événements ou forces politiques remettant en cause le statu quo, et est brandi comme une insulte pour discréditer divers acteurs politiques.

■ Cette utilisation excessive est problématique : l'usage trop répandu du terme « populiste » le vide de son sens et empêche d'identifier la menace populiste réelle qui pèse sur nos démocraties. Il importe d'être précis sur ce qui constitue et ne constitue pas le populisme.

■ Même si le phénomène se manifeste sous de multiples formes, les actes, personnes ou mouvements populistes présentent des caractéristiques communes : ils sont antisystème, répondent au mécontentement général des populations et jouent sur les émotions.

■ Certes, la plupart des responsables politiques en font autant. Mais le véritable populisme franchit un degré supplémentaire : il invoque la volonté du « peuple » pour se hisser au-dessus des institutions démocratiques et éliminer les obstacles qui lui font barrage.

■ Le peuple est présenté comme une entité unique et monolithique animée d'une même vision cohérente. En prétendant avoir l'autorité morale exclusive d'agir au nom du peuple, le populisme entend délégitimer

toute opposition et tout autre moyen d'action. Tous ses actes sont justifiés par cette autorité morale exclusive.

### ■ Le populisme nuit à la démocratie :

- ▶ en limitant le débat, délégitimant la contestation et réduisant le pluralisme politique;
- ▶ en détruisant les contrepoids démocratiques, notamment l'État de droit, l'autorité parlementaire, la liberté des médias et la société civile;
- ▶ en portant atteinte aux droits de l'homme et aux protections accordées aux minorités;
- ▶ en contestant tout contrôle international sur un pouvoir d'État illimité.

■ Compte tenu de notre Histoire, la résurgence des politiques populistes en Europe est une évolution particulièrement inquiétante. Depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, il est largement admis que les systèmes démocratiques constitutionnels et parlementaires sont nécessaires pour restreindre la notion de souveraineté absolue du peuple. Le consensus veut que le pluralisme, le débat ouvert à tous et la protection des intérêts des minorités contre une application agressive du principe de la majorité constituent des éléments essentiels pour maintenir la stabilité des sociétés et la sécurité démocratique.

## LE BIEN COMMUN

« Repenser les Droits de l'Homme à partir des biens communs » c'est le thème dont la LDH a débattu lors de son université d'automne les 26 et 27 novembre derniers. C'est là un défi majeur pour toutes les sociétés et nous ne pouvons plus ignorer cet enjeu pour l'avenir de l'humanité toute entière !

C'est dans la philosophie antique qu'il faut chercher le sens de ce concept qu'est le bien commun ; avec Platon, qui introduit dans la « République » l'idée que les gardiens de la cité idéale ne possèdent rien en propre, mis à part les objets de première nécessité. Puis avec Aristote affirmant que la cité implique la diversité de ses membres et élargit cette notion à la recherche de l'intérêt général. Le Droit romain apporte quant à lui, une portée juridique à la notion du bien commun et distingue deux catégories : les personnes et les choses. Les générations successives se sont interrogées. Aujourd'hui, le sens donné au bien commun renvoie à des questions politiques, sociales, économiques, et interpelle la conscience collective.

Tout au long de la campagne électorale, l'expression « bien commun » a été régulièrement utilisée par les candidats et leurs soutiens, avec des termes différents selon les projets des uns et des autres, leurs priorités, voici quelques paroles relevées parmi leurs propositions :

« Sanctuarisation des biens communs, l'eau, l'air, les sols , en inscrivant leur protection dans les institutions »

« Non seulement protéger les ressources naturelles, l'eau, l'air; mais aussi la santé, l'alimentation, le vivant, l'énergie, ces biens qui ne sont pas des marchandises »

« Nécessité d'une réforme pour préserver ce bien commun qu'est la sécurité sociale »

« Notre bien à tous, c'est la démocratie »

Derrière ces trois mots ; « le bien commun » quelles réalités,

vie que sont l'eau, la nourriture, l'accès aux soins, à la culture, à l'éducation, à la paix.

Dans ce monde qui est le résultat de tous nos égarements, la pauvreté, l'injustice, la guerre, la violation des Droits Fondamentaux ferment de la façon la plus brutale l'accès aux biens communs les plus essentiels.

Parmi ces biens, il en est un qui est devenu un enjeu de pouvoir, et qui si nous n'y prenons pas garde pourrait devenir une menace en attente pour les générations futures : c'est l'eau.

Selon l'ONU, 2,4 milliards d'êtres humains étaient, en 2013 encore privés d'eau potable, ce n'est pas une fatalité, mais bien un résultat. Il y a des endroits où il est plus facile de se procurer une arme plutôt que d'avoir accès à l'eau, nous savons tous que nous pourrions vivre sans une arme à la main, mais pas sans eau !

L'eau peut aussi devenir une arme de destruction quand sur le front Irakien, l'état islamique coupe les vannes d'un barrage sur l'Euphrate avec la volonté de priver d'eau les populations chiites.

L'eau, ce bien commun à toute l'humanité peut devenir source de conflits, un enjeu économique, un enjeu politique puissant.

Dans le journal Le Monde du 14 juin 2017 , le défenseur Des Droits, Jacques Toubon ,dénonçait , je cite « des atteintes aux Droits Fondamentaux d'une exceptionnelle et inédite gravité à l'égard des migrants de Calais ».

Tous les points d'eau ayant été supprimés, les migrants ne peuvent plus se laver, ni même boire, ils sont traqués jour et nuit, ce sont des conditions de vie inhumaine.

Je pense ici à cette question que nous entendons souvent : mais que pouvons- nous faire ? la réponse est souvent la même : hélas, rien !

Et si nous nous posons la question autrement, comme la pose Riccardo Petrella, politologue et économiste italien non pas «qu'est-ce qu'on peut faire » mais « qu'est-ce qu'on doit faire »

Nous avons les réponses mais les mettre en œuvre nous engagent à une autre vision du monde, celle du partage, et de la lutte contre les inégalités.

Parmi les biens communs, les semences agricoles !

Les semences, c'est la vie, depuis des millénaires, les paysans se partageaient les semences, les graines, aujourd'hui, des institutions en sont devenues les propriétaires, et les semences sont vendues par des grands groupes industriels, les agriculteurs sont obligés d'en acheter tous les ans.

Il y aurait tant à dire encore, mais je voudrais donner la parole à celui à qui la LDH a confié l'introduction de son travail sur les biens communs

« Nous le savons : la terre n'appartient pas à l'Homme, c'est l'Homme qui appartient à la terre. Nous le savons : Toutes choses sont liées . Tout ce qui arrive à la terre arrive aux fils de la terre. L'Homme n'a pas tissé la toile de la vie, il n'est qu'un fil de tissu. Tout ce qu'il fait à la toile, il le fait à lui-même ». Seattle, chef indien Suquamish.

*Pour la section de Metz Françoise Maix.*

\* <http://boutique.ldh-france.org/hommes-et-libertes/homme-et-libertes-numero-176.html>



Disponible à la  
Boutique LDH\*

quelles visions du monde ? Qui est responsable du bien commun ou des biens communs ? Au singulier ou au pluriel ? Les deux expressions ne s'opposent pas, au contraire, chacune gardant pleinement sa signification, elles s'éclairent mutuellement.

La terre est notre bien commun à tous, et nous n'avons qu'une seule terre. Il nous faut donc y vivre ensemble, c'est aussi simple et aussi compliqué !

Comment expliquer, que dans notre monde puissant par les technologies, les progrès de la science, les moyens de communication, les découvertes de toutes sortes, tant d'êtres humains restent privés des biens les plus élémentaires, les plus essentiels à la

# RÉHABILITATION

*Charles ROEDERER*

Les deux épisodes électoraux qui viennent de se terminer nous ont fait vivre en direct l'agonie de la cinquième République.

Lui survivra ce régime de monarchie constitutionnelle qui avait été conçu pour la stature de De Gaulle. Ses successeurs s'en sont accommodés – y compris celui qui en avait le mieux dénoncé les dangers – mais leur fondement n'était pas à la pointure du siège.

La cinquième sera die génétique. Elle pour détruire les Général ! Et ce réussti, c'est tard un Macron qui deur et décadence !

**La cinquième n'était pas une République,**

morte d'une maladie, avait été conçue par des partis, la hantise du qu'il n'avait pas soixante ans plus y parvient ! Grand-

Mais encore n'est-

ce pas le génie propre de ce tard venu qui a obtenu le résultat escompté, mais bien l'usure des vieilles structures qui se sont acharnées à survivre dans un contexte qui n'était plus fait pour elles.

La cinquième n'était pas une République, et la situation à laquelle nous sommes confrontés pour les cinq ans à venir le montre bien : le pays va être dirigé par un parti unique. L'Assemblée Nationale, où devrait se tenir le débat démocratique entre les représentants du peuple, de tout le peuple, sera constituée d'une majorité homogène de gens – au demeurant inexpérimentés mais ce n'est pas le plus grave – élus par moins de 20% du corps électoral ! Où est la représentation démocratique là-dedans ?

Il va falloir réellement réfléchir à revenir à la République. Mais il faudra pour cela aller à l'encontre de ce que les tenants de la cinquième – il leur fallait bien défendre leur os – ont réussi à implanter dans le subconscient public : « surtout, ne revenir sur rien qui puisse rappeler la 4<sup>e</sup> ! ».

Cette 4<sup>e</sup>, que nous sommes de moins en moins nombreux à avoir connue, mérite t'elle vraiment cette opprobrie ?

Eh bien la réponse est clairement NON !

Tout d'abord, feuille de route, et route ! « Les jours bâti par le CNR, malgré les dangers personnellement, clandestinité, ont différences – et ils élaborer un code su mettre en place en moins de deux ans, dans un pays exsangue dont il fallait en même temps assurer la reconstruction complète. La 4<sup>e</sup> a su mettre en œuvre cette feuille de route, en créant de toutes pièces les grands services publics, la Sécurité Sociale, et tant d'autres choses.

Elle était vraiment, elle, « Laïque, démocratique et sociale », selon cette belle formule qui, ouvrant la Constitution de la 5<sup>e</sup> Ré-

publique, semble avoir été mise là en matière d'ironie, par un humoriste constatant que financiers, patrons et même curés s'en partagent aujourd'hui les manettes.

Bien sûr, elle était imparfaite et aurait mérité quelques corrections. Mais le plus grand reproche qu'on lui ait fait, une instabilité gouvernementale pathologique, n'a pourtant pas été à l'origine de sa perte : malgré cette instabilité, le pays était gouverné ; les Directeurs des services des ministères, fonctionnaires sourcilleux voués au bien public, tels qu'ils avaient été formés depuis Napoléon, veillaient à assurer la continuité et s'en tiraient très bien. L'origine de cette in-représentation la plus morte de n'avoir pas su défendre ce qu'elle avait si bien bâti

stabilité, la claire posséssive Nationale, de nions dans la vraie qualité rait fallu sa aménage que de bâtit ment majoritaire de la 5<sup>e</sup> qui aboutit au résultat d'aujourd'hui.

La 4<sup>e</sup> est surtout morte de n'avoir pas su défendre ce qu'elle avait si bien bâti, tant il lui semblait que les principes qu'elle suivait étaient suffisamment lumineux pour ne pas être contestables. Or c'est dès le début que les forces anti-démocratiques ont essayé de se réapproprier tous les domaines que le programme avait confié à la garde de l'État : c'est dès 1947 que Monsieur Hersant, frappé d'indignité nationale pour sa conduite durant l'occupation, a commencé à reconstituer un groupe de presse privé, et ce sont par leurs responsables, pourtant issus de la Résistance, que les journaux nés dans la clandestinité ont, eux aussi, été finalement privatisés. Tout le glissement de la 4<sup>e</sup> vers la 5<sup>e</sup>, c'est l'histoire de cet abandon progressif des valeurs exprimées avec force dans le programme du CNR.

Et puis il y a eu la faute majeure, le manque de courage pour imposer au pays le troisième point du programme : « C : Une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales ». Oh certes, nous eûmes à l'Assemblée Nationale des Senghor, des Houphouët-Boigny, voire des Sékou Touré. Mais ce que recommandait le programme, c'était de respecter les peuples, et pas seulement les quelques individualités qu'ils avaient pu générer. Ce n'était que cela, ce respect, que nous demandait à l'origine un Ho Chi Minh qui le concevait dans le cadre de ce que je n'ose pas appeler une « Union Française » étant donné la réalité avilie qui a été donnée ensuite à ce terme. C'est de cela, et je pense réellement de cela seulement qu'est morte la 4<sup>e</sup>, dont nous ferions bien de retrouver l'essentiel des bases politiques.



## Handicap et emploi



Téléchargement gratuit à l'adresse suivante :

<http://www.ldh-france.org/abecadeire-discriminations/>



## VOTER EN PRISON C'EST POSSIBLE !

Nous avons été contactés dans le courant de l'année 2016 par le service d'enseignement et la Direction de la Maison d'Arrêt de Metz afin, à l'image de ce qui avait déjà été fait dans le passé, de profiter de la période électorale, et notamment des présidentielles qui impliquent tous les électeurs de façon égale, pour rappeler aux détenus que, sauf peine particulière, ils restent des citoyens et conservent notamment leur droit d'expression par le vote. Pour certains d'entre eux – comme d'ailleurs pour une grande partie du public – cette simple affirmation est déjà une surprise.

Arriver à faire exercer ce droit n'est pas une mince affaire. Il faut d'abord que les électeurs soient inscrits sur une liste électorale : ce peut être dans leur commune d'origine, mais pour ceux qui n'ont pas ou plus d'attachments particulières, leur domiciliation à la prison fait foi, pour autant qu'ils y soient depuis au moins six mois à la date du vote. C'est le service du greffe de la prison qui, par un travail minutieux, est arrivé à rassembler les documents et à procéder aux inscriptions dans les mairies concernées. Encore a-t'il fallu bien souvent, au préalable, faire établir les papiers d'identité des détenus qui les avaient perdus. Ce très gros travail a duré tout le deuxième semestre de 2016, et a concerné au départ une soixantaine de volontaires. Nous pouvons rendre grâce à la bonne volonté du service du greffe qui s'y est consacré malgré toutes les difficultés rencontrées, et les échecs, certaines identités n'ayant pu être confirmées dans les temps impartis<sup>1</sup>.

Puis il faut définir les procurations : un officier de police judiciaire vient sur place environ un mois avant le vote pour relever les déclarations. Pour tous ceux qui votent dans leur commune d'origine, le procurant sera très généralement un parent, mais c'est pour ceux qui n'ont pas, ou ne veulent pas, d'un répondant familial que la Ligue intervient : nous fournissons les procurants, et garantissons qu'en bons citoyens ils respecteront les consignes de vote qui leur seront données, dusse le bulletin leur brûler les doigts !

Enfin il faut transmettre les consignes de vote : pour les membres de la famille, téléphone ou visite suffisent à assurer la transmission. Pour les votes dont se charge la Ligue, il y a un réel problème : tout courrier sortant de l'enceinte doit être ouvert et lu par l'Administration, cette publicité annulant le vote. Heureusement la Direction de la prison a accepté un compromis : un représentant de la Ligue vient, juste avant la date du scrutin, recueillir les consignes – sans en prendre connaissance – sur un papier fourni par lui et mis sous ses yeux dans une enveloppe scellée. Il peut alors sortir ces enveloppes en se portant garant qu'elles ne contiennent rien d'autre, et les distribuer aux procurants : merci à eux, qui ont bien voulu se prêter à la procédure.

Mais à la maison d'arrêt de Metz, il y a beaucoup de mouvement : libérations, mutation vers d'autres établissements... A la fin du processus, il ne restait plus qu'une vingtaine de votants, dont moins de la moitié relevant de la Ligue ! Notre récompense est quand même dans les réflexions de ces électeurs, fiers et heureux que « Quelqu'un soit venu et les ait écoutés ».

*1 On peut s'étonner que soient détenus des individus dont l'identité puisse être difficile à prouver administrativement ! C'est ainsi !*

## ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ ET ÂGE DE LA RETRAITE

<http://site.ldh-france.org/metz/2017/06/08/allocation-adulte-handicap-age-de-retraite/>

Allocation Adulte Handicapé, AAH, allocation de solidarité des personnes âgées et passage à la retraite.

Depuis 2006, dès qu'un bénéficiaire de l'AAH dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80% arrivait à l'âge légal de la retraite, il était tenu par les Caisses d'allocation familiales d'entreprendre des démarches pour basculer dans le dispositif Aspa (Allocation de solidarité aux personnes âgées).

Mais l'AAH et l'ASPA, ce ne sont pas les mêmes droits, pas le même fonctionnement. L'Aspa est récupérable sur succession ou la vente d'un bien, ce qui n'est pas le cas de l'AAH.

Martine DENIAU a refusé ce transfert de prise en charge que la CAF voulait lui imposer et ce désaccord a été porté devant le tribunal administratif de la sécurité sociale de Toulon. Le 26 janvier 2016, le tribunal a reconnu le bon droit de Martine Deniau de percevoir l'AAH. Ce jugement fait jurisprudence.

Ainsi, toute personne titulaire de l'AAH, pour une incapacité d'au moins 80%, peut conserver son AAH au moment de son « départ en retraite ».

La loi énonce clairement cette règle depuis le 1er janvier 2017. Les allocataires de l'AAH pourront continuer à la percevoir au-delà de l'âge légal de la retraite (62 ans en 2017). Le décret d'application a été publié au Journal officiel le 1er février. Mais elle s'applique aussi à ceux qui sont partis en retraite avant le 1er janvier 2017.

L'article paru dans Var Matin :

[http://site.ldh-france.org/metz/files/2017/06/2017\\_06\\_Var-matin\\_dossier\\_personnes\\_handi\\_et\\_perte\\_AAH.pdf](http://site.ldh-france.org/metz/files/2017/06/2017_06_Var-matin_dossier_personnes_handi_et_perte_AAH.pdf)



## A L'ATTENTION DES ÉCOLES, COLLÈGES & LYCÉES

Péparez dès à présent les « Écrits de la fraternité 2017-2018 »  
Les élèves pourront donner libre cours à leur conception de l'Hospitalité.

En effet le thème sera :

« Ouvrez-moi cette porte où je frappe en pleurant »  
« Le voyageur » de Guillaume Apollinaire



**Composition des  
BUREAUX**

### **Fédération mosellane**

**Président**  
**Charles ROEDERER**  
**Vice présidente**  
**Sophie BOURGOGNE**

### **Les sections**

#### **FORBACH-MOSELLE EST**

**Présidente**  
**Sophie BOURGOGNE**  
**Secrétaire**  
**Jean IMBAUT**  
**Trésorière**  
**Hélène IMBAUT**

#### **METZ**

**Présidente**  
**Geneviève GRETHEN**  
**Secrétaire**  
**Hélène LECLERC**  
**Trésorier**  
**Charles ROEDERER**

Ce sont de jeunes enfants – parfois des nourrissons – ou des adolescents. Ils sont privés de liberté, surveillés par des policiers, enfermés derrière un grillage... Dans des prisons qui ne disent pas leur nom : les centres de rétention administrative. Leur crime ? Avoir des parents étrangers dont les papiers ne sont pas à jour. En 2016, 182 enfants ont vécu cette injustice, soit 4 fois plus qu'en 2014 ! Et 4 285 mineurs ont subi le même sort à Mayotte, département français.

Avec La Cimade et ses partenaires Réseau Education sans frontières (RESF), Ligue des droits de l'Homme (LDH), Anafé, MRAP, Syndicat des avocats de France (SAF), France terre d'asile et ASSFAM, exigez la fin de l'enfermement des mineurs dans des centres de rétention.

**PÉTITION** : La Ligue des Droits de l'Homme de Metz vous invite à signer la pétition en cliquant sur le lien ci-dessous. En version papier de LA LETTRE vous pouvez recopier ce lien dans votre navigateur.

<http://agir.lacimade.org/retention>



**L.D.H. METZ**  
1, rue du Pré-Chaudron  
57070 METZ  
Tél: 06 41 94 12 69 [ldh57@laligue.org](mailto:ldh57@laligue.org)  
<http://www.ldh-france.org/section/metz/>

**ANTENNE de THIONVILLE**  
5, impasse des Anciens Hauts Fourneaux –  
Zone de Gassion – 57100 THIONVILLE  
[ldh.thionville@gmail.com](mailto:ldh.thionville@gmail.com)  
<http://www.ldh-france.org/section/thionville/>